



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

Arrêté préfectoral n°2014/778 du 1^{er} AVR. 2014
relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques des Vosges

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2102/2013 en date du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des entreprises et des conservations des hypothèques ;

Sur proposition de M.le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Vosges dont les services des impôts des entreprises et les services de publicité foncière seront fermés à titre exceptionnel les jours suivants :

- Vendredi 2 mai 2014 ;
- Vendredi 30 mai 2014 ;
- Vendredi 26 décembre 2014.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Epinal, le **11 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

ERIC REQUET



Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.